

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de MOULINS  
EN BESSIN

DOSSIER : N° PC 014 406 23 P0006 M01

Déposé le : 09/04/2024

Avis de dépôt affiché en mairie le : 12/04/2024

Demandeur : **Entreprise individuelle VANEL Jean-Francois**

Adresse demandeur : **16 Rue de la Poste - 14630 CAGNY**

Nature des travaux du permis de construire initial : **Construction d'un hangar agricole servant de stockage matériel et paille avec toiture photovoltaïque**

Nature du permis Modificatif : **Taille haie pour garantir la visibilité en sortie de parcelle**

Sur un terrain sis à : **2 rue de Creully à MOULINS EN BESSIN (14480)**

Référence(s) cadastrale(s) : **406 A 643**

## ARRÊTÉ

### accordant un modificatif de permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune de MOULINS EN BESSIN

**Le Maire de la commune de MOULINS EN BESSIN**

VU le permis de construire PC 014 406 23 P0006 accordé le 16/06/2023, à l'entreprise individuelle VANEL Jean-Francois, demeurant 16 Rue de la Poste - 14630 CAGNY ;

VU la demande de permis de construire modificatif présentée le 09/04/2024 par l'entreprise individuelle VANEL Jean-Francois ;

VU l'objet de la demande modificative :

- pour : Taille haie pour garantir la visibilité en sortie de parcelle ;
- sur un terrain situé 2 rue de Creully à MOULINS EN BESSIN (14480) ;

VU le Code de l'Urbanisme,

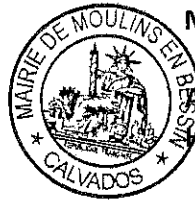
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2017, modifié par délibération du conseil communautaire en date du 16/06/2022, zone A,

Vu l'avis Favorable du Conseil Départemental du Calvados ARD - DGA Aménagement et déplacements en date du 14/05/2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**Article 2 :** Les réserves émises au permis de construire PC 014 406 23 P0006 demeurent applicables.



MOULINS EN BESSIN, le 16 MAI 2024

Adjoint au Maire  
Mervé GUIMBRETIERE

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durée de validité du permis :